Image not found or type unknown

changement de categorie CC66

Par **CRACOU**, le **24/03/2023** à **12:15**

Bonjour,

Après plusieurs années de reclamation, je change enfin de catégorie.

Je suis agent administratif principal en ESAT depuis 32 ans. je suis au bout de la grille depuis 2017 (sois "après 28 ans 530 points). J'ai donc passé 6 ans sans évolution.

Je vais passer technicien qualifié à 556 points soit "après 18 ans".

L'employeur a t'il le droit de faire celà ou doit t'il me mettre au bout de la grille à 652 points "après 28 ans".

La reprise d'ancienneté n'est-elle pas obligatoire dans le même étalbissement ?

Par **P.M.**, le **24/03/2023** à **13:08**

Bonjour,

L'ancienneté doit être prise en compte depuis l'embauche...

Je vous conseillarais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés